

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5729**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Presles et appartenant à M. Laoucheria

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007

Décision n° B-2007-5729

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Presles et appartenant à M. Laoucheria**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Presles à Irigny, une parcelle de terrain de 54 mètres carrés environ située en bordure de cette voie et appartenant à monsieur Laoucheria.

Aux termes du compromis qui est présenté, monsieur Laoucheria céderait à titre purement gratuit la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction au nouvel alignement, de deux piliers et au déplacement de la logette EDF.

Ces travaux sont évalués à 3 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Presles à Irigny.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer toute demande ou autorisation rendue nécessaire pour la réalisation des travaux.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et de 300 € environ pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 3 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,